



## Convention d'adhésion

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### La Mairie de Moissac

ayant son siège au 3 place Roger Delthil 82200 Moissac

Représentée par M. Romain Lopez, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, dûment habilité à cet effet par la délibération n° ... du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

Ci-après dénommée « la Mairie »

**d'une part,**

**Et,**

#### L'association « Les plus belles fêtes de France »

ayant son siège au 21 rue des Eveuses, 78 120 Rambouillet.

Représentée par Mme Margaux BOURGUIGNAT,

Ci-après dénommée « le Partenaire »

**d'autre part.**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association « Les Plus Belles Fêtes de France » pour la promotion et la valorisation de ses fêtes traditionnelles, notamment les fêtes de Pentecôte.

#### Article 2 – Durée de l'adhésion

- L'adhésion est conclue pour une durée d'**une année civile**, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

#### Article 3 – Montant de l'adhésion

En contrepartie des prestations fournies par l'Association, la Commune s'engage à verser le **montant de l'adhésion de 440 € TTC** (quatre cent quarante euros).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

#### Article 4 – Avantages liés à l'adhésion

En adhérant à l'Association, la Commune bénéficie des prestations suivantes :

- Réalisation d'un **reportage photo et vidéo** lors de la fête locale (fêtes de Pentecôte),
- **Visibilité sur le site internet** et les **réseaux sociaux** de l'Association,
- Intégration de la fête au **calendrier national** (« Agenda des fêtes »),
- Attribution du **label « Plus Belle Fête de France »**,
- Réception de la **newsletter** de l'Association,
- Participation possible aux événements suivants :
  - **Les Escales du Patrimoine Vivant**
  - **Les Assises du Patrimoine Vivant**
- Accès au **Guide du Mécénat** pour faciliter la recherche de partenaires,
- **Référencement dans les guides Michelin** si applicable,
- Possibilité de **subvention**,
- Éligibilité pour figurer dans l'émission « **La fête préférée des Français** ».

#### Article 5 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Communiquer à l'Association toutes les informations utiles à la promotion de ses fêtes,
- Afficher visiblement le label « Plus Belle Fête de France » dans ses supports de communication,
- A respecter la charte graphique de l'association sur les supports de communication, dossier de presse et réseaux sociaux.

L'Association s'engage à :

- Promouvoir la fête locale de la Commune selon les modalités mentionnées
- Accompagner la Commune dans ses démarches de valorisation et de communication,

Fait à Moissac, le .....

La Mairie de Moissac,

Le Maire,

L'Association Les Plus Belles Fêtes de France,

Romain LOPEZ